

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET ORGANISATION DU DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE PLACE DES QUATRE SAISONS A L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « VILLE FLEURIE » DU JEUDI 21 MAI 2026 - 20H00 AU SAMEDI 23 MAI 2026 - 20H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date de 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la commune de la manifestation intitulée « Ville Fleurie » le samedi 23 mai 2026, place des Quatre Saisons,
- La nécessité de libérer temporairement des emplacements habituellement réservés au marché hebdomadaire,
- Qu'il convient, en conséquence, de déplacer temporairement le marché hebdomadaire du vendredi afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation de la manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : A titre exceptionnel, le marché hebdomadaire du vendredi sera déplacé sur le parking bas de la **place des Quatre Saisons**, durant la période d'installation et de la tenue de la manifestation intitulée « Ville fleurie ».

Article 2 : Du jeudi 21 mai 2026 à 20h00 au vendredi 22 mai 2026 à 20h00, sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet, **place des Quatre Saisons**, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Du jeudi 21 mai 2026 à 20h00 au samedi 23 mai 2026 à 20h00, **place des Quatre Saisons**, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, à l'intérieur du périmètre de la manifestation « Ville fleurie ».

Article 4 : Le Samedi 23 mai 2026, **place des Quatre Saisons**, de 06h00 à 18h30, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, sur la voie d'accès au parking partie haute de la **place des Quatre Saisons**, de son intersection avec l'arrêt minute à son intersection avec la galerie Vivaldi, voie de l'Echange.

Article 5 : Le samedi 23 mai 2026 de 06h00 à 16h00, sur la partie haute de la **Place des Quatre Saisons**, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet et réservés au stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite, conformément au plan annexé.

Publié le :

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET ORGANISATION DU DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE PLACE DES QUATRE SAISONS A L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « VILLE FLEURIE » DU JEUDI 21 MAI 2026 - 20H00 AU SAMEDI 23 MAI 2026 - 20H00

Article 6 : La signalisation réglementaire adéquate, **avec affichage du présent arrêté**, sera mise en place, maintenue et retirée par les services de municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **19 MAI 2026**
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Dominique LEGO

